

**RÈGLEMENT N° 01-0126 RÉPARTISSANT  
LES QUOTES-PARTS 2026 ENTRE LES MUNICIPALITÉS**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Brome-Missisquoi (la « MRC ») a adopté le 26 novembre 2025 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 établissant ainsi ses revenus et dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal;

**CONSIDÉRANT** qu'il est du devoir de la MRC de prévoir la répartition entre toutes les municipalités locales de la MRC, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné, qu'un projet de règlement a également été présenté au conseil avec la communication de l'objet et de la portée du règlement lors de la séance du 16 décembre 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID**

**APPUYÉ PAR DANIEL CAMPBELL**

**ET RÉSOLU :**

Que le conseil de la MRC ordonne et statue que le règlement numéro 01-0126 répartissant, entre les municipalités de la MRC, les sommes payables, aux fins de l'administration générale (incluant notamment le remboursement de la dette et la rémunération des membres du conseil), de l'aménagement, de la communication, l'immigration et l'attraction, de la sécurité publique, de la planification en sécurité incendie, de la gestion des matières résiduelles, de l'écocentre, de la gestion de l'eau, de l'évaluation municipale, du transport adapté et collectif, du service de l'abattage d'arbres, du développement économique, du développement social, de l'entretien de l'édifice, du Pacte Brome-Missisquoi, du code municipal, de l'activité Centrale des Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (« CAUCA »), des carrières et sablières, pour l'année 2026 et aux fins de certaines dépenses particulières, soit adopté et devienne Loi, à savoir :

**ARTICLE 1 - DÉPENSES À RÉPARTIR**

Ce règlement a notamment pour but de répartir les sommes payables pour 2026 afin de défrayer :

- A)** Les dépenses d'administration générale et incluant la rémunération des élus, entre toutes les municipalités de la MRC, à savoir:

ABERCORN	FREELIGHSBURG
BEDFORD CANTON	LAC-BROME
BEDFORD VILLE	NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE
BOLTON-OUEST	PIKE RIVER
BROMONT	SAINT-ARMAND
BRIGHAM	SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
BROME	SAINTE-SABINE
COWANSVILLE	STANBRIDGE EAST
DUNHAM	STANBRIDGE STATION
EAST FARNHAM	SUTTON
FARNHAM	

**pour la somme de 1 837 235 \$.**

- B)** Les dépenses en remboursement du capital et intérêt de la dette à long terme concernant sept (7) municipalités (incluant Bedford (Ville), Brigham, Bromont, Cowansville, Dunham, Pike River et Sutton) **pour la somme de 83 199 \$.**

- C) Les dépenses pour l'aménagement du territoire entre toutes les municipalités de la MRC pour la somme de 1 062 538 \$.
- D) Les dépenses relatives au poste communication, immigration et attraction entre toutes les municipalités de la MRC pour la somme de 172 233 \$.
- E) Les dépenses pour la gestion de l'entente de service avec la Sûreté du Québec entre toutes les municipalités de la MRC, à l'exception de la Ville de Bromont pour la somme de 69 811 \$.
- F) Les dépenses pour la planification en sécurité incendie entre toutes les municipalités de la MRC pour la somme de 179 074 \$.
- G) Les dépenses pour l'activité CAUCA concernant dix-sept (17) municipalités (excluant Brigham, Bromont, Cowansville et East Farnham) pour la somme de 1 900 \$.
- H) Les dépenses pour la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles entre toutes les municipalités de la MRC pour la somme de 2 371 971 \$.
- I) Les dépenses pour les opérations de l'écocentre entre toutes les municipalités de la MRC pour la somme de 1 863 746 \$.
- J) Les dépenses relatives à la gestion de l'eau entre toutes les municipalités de la MRC (455 352 \$). Pour les autres dépenses relatives aux travaux pour les cours d'eau, les modalités sont définies à l'article 3. Le tout représentant des dépenses totales en gestion de l'eau pour la somme de 713 352 \$.
- K) Les dépenses relatives à la gestion des rôles d'évaluation entre les quatorze (14) municipalités de la MRC régies par le Code municipal ainsi que les villes de Dunham et Sutton pour la somme de 714 101 \$.
- L) Les dépenses relatives à la gestion du service de transport adapté entre les (19) municipalités participantes de la MRC (à l'exception de Lac-Brome et Brome) ainsi que la municipalité d'Ange-Gardien et de Sainte-Brigide-d'Iberville pour la somme de 1 035 280\$.
- M) Les dépenses relatives à la gestion du service de transport collectif entre toutes les municipalités de la MRC ainsi que les municipalités d'Ange-Gardien et de Sainte-Brigide-d'Iberville pour la somme de 1 491 556 \$.
- N) Les dépenses relatives à la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et/ou scolaires entre les quatorze (14) municipalités régies par le Code municipal ainsi que les villes de Sutton, Lac-Brome, Dunham, Bromont et Cowansville pour la somme de 41 823 \$.
- O) Les dépenses relatives à la gestion de l'entente sur l'abattage d'arbres entre les municipalités participantes pour la somme de 55 486 \$.
- P) Les dépenses du développement économique de la MRC entre toutes les municipalités de la MRC pour la somme de 3 371 099 \$.
- Q) Les dépenses d'entretien de l'édifice de la MRC entre toutes les municipalités de la MRC pour la somme de 303 155 \$.
- R) Les dépenses relatives à la mise en œuvre du Pacte Brome-Missisquoi entre toutes les municipalités de la MRC pour la somme de 244 928 \$.
- S) Les dépenses relatives à la gestion des droits sur l'exploitation des carrières et sablières entre toutes les municipalités de la MRC pour la somme de 1 690 000 \$.
- T) Les dépenses relatives au développement social entre toutes les municipalités de la MRC pour la somme de 179 787\$.

Ce règlement a également pour but d'établir les modalités et les critères de répartition de la quote-part payable par les municipalités pour certaines dépenses particulières.

## **ARTICLE 2 - MODE DE RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS**

### **A) Administration générale**

En tenant compte d'une affectation de surplus de 245 000 \$, des revenus d'intérêts de 60 000 \$, des revenus des locataires pour les services rendus au montant de 200 \$, des revenus pour le réseau informatique de 9 693 \$, et d'un remboursement de TVQ sur les allocations non imposables des élus (provincial seulement) de 2 500 \$, d'une subvention du CIUSSS pour les éclaireurs de 3 802\$, d'une subvention du Fonds régions et ruralité-Volet 2 du MAMH de 84 000\$ et d'une subvention du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie de 1 275\$, les quotes-parts pour les dépenses d'administration générale sont établies comme suit :

- une quote-part de 132 972 \$ pour la rémunération des élus basée sur leurs présences aux séances ordinaires du conseil de la MRC en 2026, est répartie uniformément entre les vingt et une (21) municipalités de la MRC, soit 6 332 \$ par municipalité et est payable au plus tard le 6 mars et le 5 juin 2026 en deux versements égaux (voir tableau annexé);
- une quote-part de 1 297 793 \$ pour les opérations de la MRC est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2026 entre toutes les municipalités de la MRC et est payable au plus tard le 6 mars et le 5 juin 2026 en deux versements égaux (voir tableau annexé);
- une quote-part de 83 199 \$ pour le paiement du capital et des intérêts relatifs au *Règlement 04-0310 décrétant un emprunt afin de pourvoir au financement des travaux d'agrandissement de l'édifice de la MRC* est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2026 entre les sept municipalités de la MRC qui ont choisi ce mode de financement (voir tableau annexé) et est payable au plus tard le 6 mars et le 5 juin 2026 en deux versements égaux (voir tableau annexé);

### **B) Aménagement du territoire**

En tenant compte d'une affectation de surplus de 110 000 \$, d'une subvention pour la gestion du P.A.H. de 209 135 \$, d'une subvention du Fonds des ressources naturelles de 125 277 \$, d'une subvention du Fonds régions et ruralité-Volet 2 du MAMH de 130 000 \$, de subventions du MAMH de 270 500 \$ et d'une subvention dans le cadre du plan régional (PRMHH) de 80 000\$, la quote-part pour l'aménagement du territoire en 2026, soit 137 626 \$, est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2026 entre toutes les municipalités de la MRC et est payable au plus tard le 6 mars et le 5 juin 2026 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

### **C) Communication, immigration et attraction**

En tenant compte d'une affectation de surplus de 30 000 \$, de contributions diverses de 17 500 \$, d'une subvention du Fonds régions et ruralité-Volet 2 du MAMH de 35 000 \$, la quote-part pour la communication et l'immigration en 2026, soit 89 733 \$, est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2026 entre toutes les municipalités de la MRC et est payable au plus tard le 6 mars et le 5 juin 2026 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

### **D) Sécurité publique : gestion de l'entente avec la Sûreté du Québec**

En tenant compte d'une affectation de surplus de 8 300 \$ et de contributions municipales de 13 000 \$, une quote-part de 48 511 \$ pour la gestion de l'entente de service avec la Sûreté du Québec est répartie selon la richesse foncière uniformisée 2026 entre toutes les municipalités de la MRC, sauf Bromont, et est payable au plus tard le 6 mars et le 5 juin 2026 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

### **E) Planification en sécurité incendie**

En tenant compte d'une affectation de surplus de 15 000 \$, d'une subvention du Fonds régions et ruralité-Volet 2 du MAMH de 70 000\$ et de la subvention pour la formation des pompiers de 50 000 \$, une quote-part pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de 44 074 \$, est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2026 entre toutes les municipalités de la MRC et est payable au plus tard le 6 mars et le 5 juin 2026 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

Une quote-part pour le lien régional des communications en sécurité incendie avec CAUCA, soit de 1 900 \$, est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée 2026 entre toutes les municipalités de la MRC, sauf Brigham, Bromont, Cowansville et East Farnham, et est payable au plus tard le 6 mars et le 5 juin 2026 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

#### **F) Gestion des matières résiduelles**

En tenant compte d'une affectation de surplus de 75 000 \$, d'une subvention du Fonds régions et ruralité-Volet 2 du MAMH de 180 000 \$ et d'une compensation pour la collecte sélective de 1 915 500\$, une quote-part pour la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles soit 201 471 \$, est répartie entre toutes les municipalités de la MRC selon la richesse foncière uniformisée 2026 pour 50 % et selon les nombres de portes (résidentielles, industries, commerces et institutions) pour 50 % et est payable au plus tard le 6 mars et le 5 juin 2026 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

#### **G) Opérations de l'écocentre**

Dans le cadre des opérations de l'écocentre, en tenant compte d'une affectation de surplus de 54 996 \$ et d'une compensation pour la collecte sélective de 20 000 \$, une quote-part de 1 788 750 \$ pour la gestion de l'écocentre est répartie entre toutes les municipalités de la MRC selon le nombre de logements par municipalité et est payable au plus tard le 6 mars et le 5 juin 2026 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

#### **H) Gestion de l'eau**

En tenant compte d'une affectation de surplus de 130 000 \$, des revenus estimés pour la gestion des dossiers d'entretien de cours d'eau de 17 400 \$ (facturation différée), des montants payables par les municipalités intéressées de 108 000 \$ (facturation différée) pour les travaux des cours d'eau (dont les modalités sont définies à l'article 3), d'une subvention du Fonds régions et ruralité-Volet 2 du MAMH de 155 000 \$ et d'une contribution pour des projets spéciaux de 150 000 \$, une quote-part de 152 952 \$ est répartie entre toutes les municipalités de la MRC, selon la richesse foncière uniformisée 2026 pour 50 % et selon la superficie des municipalités pour 50 %, et est payable au plus tard le 6 mars et le 5 juin 2026 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

#### **I) Évaluation municipale**

En tenant compte d'une affectation de surplus de 5 800 \$ et de revenus divers de 9 000 \$, une quote-part pour la gestion des rôles d'évaluation foncière en 2026, soit 699 301 \$, est répartie entre les municipalités de la MRC régies par le Code municipal ainsi que les villes de Dunham et Sutton selon le prorata de la richesse foncière uniformisée 2026 pour 50 %, selon la superficie des municipalités pour 15 % et selon le nombre de dossiers par municipalité pour 35 %. Le tout est payable au plus tard le 6 mars et le 5 juin 2026 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

Également, des quotes-parts additionnelles peuvent être payables par la municipalité concernée, conformément à l'article 5.

#### **J) Transport adapté**

En tenant compte d'une affectation de surplus de 29 000 \$, d'une subvention du MTQ de 420 000 \$, des revenus des usagers de 120 000 \$, d'une subvention d'une entente sectorielle de développement de 20 518 \$ et des revenus divers de 9 000 \$, une quote-part pour le transport adapté en 2026, soit 436 762 \$, est répartie au prorata de la population 2025 (décret 1792-2024) entre toutes les municipalités de la MRC, sauf Lac-Brome et Brome, tout comme une quote-part pour les municipalités hors MRC (incluant 9 860 \$ pour la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville et 19 836 \$ pour la municipalité d'Ange-Gardien), est payable au plus tard le 6 mars et le 5 juin 2026 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

#### **K) Transport collectif**

En tenant compte d'une affectation de surplus de 100 000 \$, d'une subvention du MTQ de 300 000 \$, d'une subvention d'une entente sectorielle de développement de 13 678 \$, de revenus des usagers de 78 000 \$, d'une subvention de 75 000 \$ pour les dépenses relatives au circuit de Cowansville, des contributions provenant d'autres sources de 123 725 \$, d'une subvention du Fonds de régions et

ruralité-Volet 3 (Signature/innovation) du MAMH de 658 621 \$, une quote-part pour le transport collectif en 2026, soit 130 841 \$, est répartie au prorata de la population 2025 (décret 1792-2024) entre toutes les municipalités de la MRC, tout comme une quote-part pour les municipalités hors MRC (incluant 2 690 \$ pour la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville et 5 411 \$ pour la municipalité d'Ange-Gardien), est payable au plus tard le 6 mars et le 5 juin 2026 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

Une quote-part spéciale de 11 691 \$ est répartie entre les municipalités où il n'y a pas de jumelage avec la clientèle du transport adapté, soit Brome (597 \$) et Lac-Brome (11 094 \$).

**L) Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes**

En tenant compte d'une affectation de surplus de 3 500 \$ et compte tenu de revenus estimés à 38 323 \$ provenant des frais administratifs de la MRC pour la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes en 2026, sous réserve de l'article 4, aucune quote-part de sera exigible pour cette activité.

**M) Abattage d'arbres**

En tenant compte d'une affectation de surplus de 7 866 \$ et compte tenu des revenus en lien avec l'entente sur l'abattage d'arbres et des modalités de celle-ci pour le montant de 47 620 \$, aucune quote-part ne sera exigible des municipalités signataires en 2026.

**N) Développement économique**

En tenant compte d'une affectation de surplus de 505 500 \$, d'une subvention du Fonds régions et ruralité-Volet 2 du MAMH de 940 000 \$, d'une subvention du Fonds de régions et ruralité-Volet 1 du MAMH de 40 000 \$, d'une subvention du réseau accès entreprise Québec de 225 000 \$, de contributions pour services rendus de 124 390 \$, de contributions diverses de 15 000 \$, d'une subvention provenant du ministère de la Culture de 120 422 \$ et d'autres subventions de 67 904 \$, une quote-part de 1 332 883 \$ est répartie entre toutes les municipalités de la MRC selon la richesse foncière uniformisée 2026 et est payable au plus tard le 6 mars et le 5 juin 2026 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

**O) Entretien de l'édifice de la MRC**

En tenant compte d'une affectation de surplus de 26 000 \$ et de revenus de location de 277 155 \$, aucune quote-part ne sera imposée en 2026 pour l'entretien de l'édifice de la MRC.

**P) Pacte Brome-Missisquoi**

En tenant compte d'une affectation de surplus de 25 000 \$, d'une subvention du Fonds régions et ruralité-Volet 2 du MAMH de 198 812\$, une quote-part de 21 116 \$ est répartie entre toutes les municipalités de la MRC selon la richesse foncière uniformisée 2026 et est payable au plus tard le 6 mars et le 5 juin 2026 en deux versements égaux (voir tableau annexé).

**Q) Carrières et sablières**

En tenant compte de revenus provenant des droits sur l'exploitation des carrières et sablières de 1 600 000 \$ et de revenus provenant de municipalités hors de la MRC de 90 000 \$, aucune quote-part ne sera imposée en 2026 pour la gestion de cette activité.

**R) Développement social**

En tenant compte d'une subvention diverse de 179 787 \$, aucune quote-part ne sera imposée en 2026 pour la gestion de cette activité.

**ARTICLE 3 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AUX TRAVAUX DES COURS D'EAU SOUS LA JURIDICTION DE LA MRC ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS**

Sous réserve d'une décision particulière dans le cadre d'un règlement ou d'une résolution qui décrète des travaux dans un cours d'eau, toutes les dépenses reliées aux travaux de cours d'eau sous compétence exclusive de la MRC et encourues par elle ou payables par elle en vertu d'une entente intermunicipale ou d'une décision d'un bureau de délégués, sont réparties de façon définitive entre les

municipalités concernées par le cours d'eau, au prorata du bassin de drainage de ce cours d'eau sur leur territoire respectif.

Aux fins du présent article, les dépenses reliées aux travaux de cours d'eau comprennent tous les frais encourus ou payables par la MRC pour l'exécution de travaux. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les dépenses comprennent tous les frais d'exécution des travaux, incluant les honoraires professionnels, les frais de financement temporaire, les frais d'ouverture de dossier et de gestion, les frais incidents ainsi que les frais de remise en état des lieux et, le cas échéant, la réparation de tout préjudice subi par une personne lors d'une intervention. Malgré ce qui précède, les dépenses reliées aux travaux qui ont fait l'objet d'une entente intermunicipale avec une municipalité locale sont exclues de la présente, ces dépenses étant alors payables selon les modalités prévues à cette entente.

Si une ou plusieurs municipalités locales refusent de conclure ou de renouveler une entente avec la MRC pour la fourniture, à leurs frais, de la main-d'œuvre, des véhicules et des équipements requis pour l'application de la réglementation de la MRC régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC, le recouvrement des créances et la gestion de certains travaux reliés aux cours d'eau situés sur leur territoire, toutes les dépenses engagées à cette fin par la MRC sont à la charge exclusive, ou selon le cas, réparties entre ces municipalités au prorata de la superficie globale de drainage des cours d'eau sur leur territoire.

La quote-part est transmise à la municipalité locale après l'adoption d'un acte de répartition par le conseil de la MRC conformément au troisième alinéa de l'article 976 du Code municipal. Lorsque la quote-part concerne la répartition du coût de travaux, le conseil peut, à son choix, établir un ou plus d'un acte de répartition provisoire pendant la durée d'exécution des travaux. Dès la fin des travaux, il doit toutefois adopter et faire transmettre à la municipalité locale un acte de répartition final. Le fait de transmettre un tel acte de répartition n'empêche pas la MRC, le cas échéant, de produire un nouvel acte de répartition si des sommes doivent postérieurement être assumées en relation avec ces travaux, comme le paiement d'une indemnité.

La municipalité locale est tenue de payer la quote-part établie dans l'acte de répartition provisoire ou final adopté par le conseil de la MRC en un seul versement. À compter de la 31<sup>e</sup> journée de la date d'envoi de la facture, la MRC ajoute à toute partie de quote-part impayée le taux d'intérêt en vigueur fixé par résolution du conseil.

#### **ARTICLE 4 - QUOTE-PART ADDITIONNELLE POUR CERTAINES SITUATIONS EN LIEN AVEC LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

Tous les frais d'avocats et autres découlant d'une contestation d'une vente, d'une opposition à la tenue d'une vente ou de toute demande en justice visant un immeuble devant faire l'objet d'une vente ou ayant fait l'objet d'une vente, sont à la charge de la municipalité locale du territoire sur lequel est situé l'immeuble concerné, à moins que la MRC soit responsable d'une faute ayant conduit à telle contestation, opposition ou demande en justice.

De même, la municipalité locale du territoire de l'immeuble concerné devra rembourser à la MRC toute somme que celle-ci aura dû payer à la suite d'une réclamation, d'un jugement ou de toute autre décision d'un tribunal, à moins que la MRC ne soit responsable d'une faute ayant conduit à telles réclamation, jugement ou décision.

Par ailleurs, la MRC chargera des frais à la municipalité du territoire de l'immeuble concerné pour des dépenses exceptionnelles encourues pour l'application de la vente pour défaut de paiement de taxes (opinion juridique, recherche d'identité ou de titres, etc.) ou pour les dépenses encourues par la MRC lorsque la vente pour défaut de paiement de taxes est arrêtée ou annulée pour un motif autre qu'une faute de la MRC.

Les quotes-parts liées à ces dépenses seront remboursées par la municipalité du territoire de l'immeuble concerné selon les coûts réels encouru par la MRC. La MRC transmettra une ou plusieurs factures à la municipalité du territoire de l'immeuble concerné.

La municipalité du territoire de l'immeuble concerné est tenue de payer sa quote-part de toute facture dans les 30 jours de sa réception. À compter de la 31<sup>e</sup> journée de la date d'envoi de la facture, la MRC ajoute à toute partie de quote-part impayée le taux d'intérêt en vigueur fixé par résolution du conseil.

## **ARTICLE 5 - QUOTE-PART ADDITIONNELLE LIÉE AUX FRAIS ADDITIONNELS POUR LES DEMANDES DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION**

Tous les frais additionnels déboursés par la MRC, dont les honoraires professionnels et juridiques, pour la préparation, la comparution, le règlement, la représentation et/ou le cheminement des dossiers de révision, notamment judiciarialisés devant les tribunaux, dont le Tribunal administratif du Québec, concernant toute demande de révision de l'évaluation foncière sont remboursés par la municipalité du territoire de l'immeuble concerné. Il en est de même pour les révisions judiciaires et les appels, ainsi que pour les jugements qui découlent de tous les tribunaux, le cas échéant.

Les quotes-parts liées à ces dépenses seront remboursées par la municipalité du territoire de l'immeuble concerné selon les coûts réels encouru par la MRC. La MRC transmettra une ou plusieurs factures à la municipalité du territoire de l'immeuble concerné.

La municipalité du territoire de l'immeuble concerné est tenue de payer sa quote-part de toute facture dans les 30 jours de sa réception. À compter de la 31<sup>e</sup> journée de la date d'envoi de la facture, la MRC ajoute à toute partie de quote-part impayée le taux d'intérêt en vigueur fixé par résolution du conseil.

## **ARTICLE 6 - QUOTE-PART ADDITIONNELLE LIÉE À L'ATTRIBUTION D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS**

Le présent article vise à prévoir les quotes-parts payables par les municipalités locales pour les dépenses liées au mandat 2025-11 donné le 13 mars 2025 et continué par les résolutions 279-0725 et 340-0825. Il concerne, selon le cas, toutes les factures payées par la MRC en 2025 et en 2026 qui n'ont pas encore été facturées aux municipalités avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement, de même que les factures qui suivront ladite date d'entrée en vigueur.

Les quotes-parts liées à ces dépenses seront divisées entre les municipalités locales selon les coûts réels encourus par la MRC, le tout, selon le pourcentage du tableau établi en fonction des critères de répartition suivants :

- 50 % selon la proportion du kilométrage visé dans la municipalité sur le kilométrage total visé;
- 50% selon la proportion du nombre total d'unités d'occupation visées dans la municipalité sur le nombre total d'unités d'occupation visées;

Municipalité	Kilométrage visé	Unités d'occupation visées (nb)	Pourcentage
Abercorn	33,991	230	2,546 %
Bedford Canton	28,850	218	2,309 %
Bedford Ville	0,000	0	0 %
Bolton Ouest	97,603	495	6,237 %
Brigham	77,214	381	4,865 %
Brome	14,738	48	0,768 %
Bromont	73,270	215	3,665 %
Cowansville	16,752	69	0,967 %
Dunham	215,048	1111	13,874 %
East Farnham	3,408	4	0,132 %
Farnham	90,492	168	3,894 %
Freighsburg	110,763	457	6,398 %
Lac-Brome	216,791	1044	13,493 %
Notre-Dame-de-Stanbridge	41,524	128	2,117 %
Pike River	48,533	227	2,977 %
Saint-Armand	112,705	700	8,036 %
Sainte-Sabine	47,323	103	2,135 %
Saint-Ignace-de-Stanbridge	61,070	179	3,054 %
Stanbridge East	50,933	273	3,350 %
Stanbridge Station	32,872	60	1,408 %
Sutton	240,176	1592	17,775 %
<b>TOTAL</b>	<b>1614,056</b>	<b>7702</b>	<b>100 %</b>

La MRC transmettra une ou plusieurs factures aux municipalités locales, à l'exception de la Ville de Bedford. Les municipalités locales sont tenues de payer leurs quotes-parts de toute facture dans les 30

jours de sa réception. À compter de la 31<sup>e</sup> journée de la date d'envoi de la facture, la MRC ajoute à toute partie de quote-part impayée le taux d'intérêt en vigueur fixé par résolution du conseil.

#### **ARTICLE 7 - QUOTE-PART ADDITIONNELLE LIÉE À L'ATTRIBUTION D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS**

Le présent article vise à prévoir les quotes-parts payables par les municipalités locales pour les dépenses liées au mandat 2025-41 donné par la résolution 495-1125. Il concerne, selon le cas, toutes les factures payées par la MRC en 2025 et en 2026 qui n'ont pas encore été facturées aux municipalités avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement, de même que les factures qui suivront ladite date d'entrée en vigueur.

Compte tenu qu'une somme équivalant à 50% des dépenses de ce mandat proviendra d'une affectation du surplus accumulé, l'autre 50 % de cette dépense proviendra d'une quote-part divisée entre les municipalités locales selon les mêmes modalités que celles établies par l'article 6.

#### **ARTICLE 8 - INTÉRÊT**

Tout montant payable en vertu de l'article 2 de ce règlement porte intérêt au taux en vigueur prévu par résolution à compter du 6 mars et le 5 juin 2026, selon le cas. Tout autre montant porte intérêt selon les modalités précisées à l'article concerné, le cas échéant.

#### **ARTICLE 9 - DONNÉES DE RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE**

Les données servant à établir, de façon définitive, la richesse foncière uniformisée sont celles apparaissant aux nouveaux rôles au 1<sup>er</sup> novembre 2025 ou aux rôles en vigueur à cette date et approuvées par le ministère.

#### **ARTICLE 10 - TABLEAU ANNEXÉ**

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le tableau portant le titre « Tableau des quotes-parts 2026 » est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 11 - TAXES SUR LA CONSOMMATION**

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour des quotes-parts, sur confirmation officielle par les autorités compétentes.

#### **ARTICLE 12 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur et a force de Loi après que toutes les formalités de la Loi auront été suivies.

**ADOPTÉ**

***Signé :***

Sylvie Beauregard, préfète

***Signé :***

Mélanie Thibault, directrice générale

*Avis de motion:*

*16 décembre 2025*

*Présentation du projet de règlement :*

*16 décembre 2025*

*Adoption :*

*20 janvier 2026*

*Entrée en vigueur :*

*Date de la copie conforme*

***COPIE CERTIFIÉE CONFORME***

***Me David Legrand  
Greffier***

***ANNEXE – TABLEAU DES QUOTES-PARTS 2026***

# TABLEAU DES QUOTES-PARTS 2026

MUNICIPALITÉ	Rémunération des maires	Administration	Règlement emprunt - intérêt	Règlement emprunt - capital	Aménagement	Communication Immigration	Développement économique	Écocentre *	Gestion de l'eau	Évaluation Foncière	Matières résiduelles
Abercorn *	6 332 \$	9 490 \$			1 006 \$	656 \$	9 746 \$	11 475 \$	1 867 \$	15 025 \$	1 367 \$
Bedford Canton	6 332 \$	12 875 \$			1 365 \$	890 \$	13 223 \$	14 580 \$	2 288 \$	20 441 \$	1 831 \$
Bedford Ville	6 332 \$	27 791 \$	428 \$	2 245 \$	2 947 \$	1 922 \$	28 542 \$	71 640 \$	1 846 \$		6 460 \$
Bolton-Ouest *	6 332 \$	28 573 \$			3 030 \$	1 976 \$	29 345 \$	26 325 \$	6 508 \$	45 551 \$	3 627 \$
Brigham *	6 332 \$	30 977 \$	477 \$	2 901 \$	3 285 \$	2 142 \$	31 815 \$	49 905 \$	5 958 \$	55 067 \$	5 090 \$
Brome *	6 332 \$	5 533 \$			587 \$	383 \$	5 683 \$	8 055 \$	873 \$	9 161 \$	875 \$
Bromont	6 332 \$	311 605 \$	4 800 \$	29 586 \$	33 045 \$	21 545 \$	320 031 \$	330 255 \$	23 822 \$		42 876 \$
Cowansville	6 332 \$	179 744 \$	2 769 \$	15 369 \$	19 061 \$	12 428 \$	184 604 \$	395 775 \$	10 827 \$		36 532 \$
Dunham	6 332 \$	68 278 \$	1 052 \$	5 774 \$	7 241 \$	4 721 \$	70 124 \$	82 710 \$	13 240 \$	106 456 \$	9 967 \$
East Farnham *	6 332 \$	7 006 \$			743 \$	484 \$	7 195 \$	14 040 \$	648 \$	11 389 \$	1 325 \$
Farnham	6 332 \$	123 028 \$			13 047 \$	8 507 \$	126 355 \$	244 125 \$	11 628 \$		23 145 \$
Frelinghuysen *	6 332 \$	32 097 \$			3 404 \$	2 219 \$	32 965 \$	33 795 \$	7 774 \$	51 899 \$	4 384 \$
Lac-Brome	6 332 \$	200 458 \$			21 258 \$	13 860 \$	205 878 \$	192 510 \$	21 499 \$		26 259 \$
Notre-Dame-de-Stanb.	6 332 \$	16 598 \$			1 760 \$	1 148 \$	17 047 \$	14 760 \$	3 067 \$	22 991 \$	2 110 \$
Pike River	6 332 \$	14 292 \$	220 \$	1 263 \$	1 516 \$	988 \$	14 678 \$	12 915 \$	2 781 \$	20 816 \$	1 848 \$
St-Armand	6 332 \$	26 144 \$			2 772 \$	1 808 \$	26 851 \$	33 570 \$	5 497 \$	43 162 \$	3 926 \$
Ste-Sabine	6 332 \$	23 532 \$			2 495 \$	1 627 \$	24 168 \$	21 285 \$	4 007 \$	32 453 \$	2 985 \$
St-Ignace-de-Stanb.	6 332 \$	18 720 \$			1 985 \$	1 294 \$	19 226 \$	13 815 \$	4 403 \$	26 790 \$	2 220 \$
Stanbridge East	6 332 \$	14 511 \$			1 539 \$	1 003 \$	14 904 \$	18 900 \$	3 215 \$	23 907 \$	2 173 \$
Stanbridge Station	6 332 \$	6 843 \$			726 \$	473 \$	7 028 \$	5 940 \$	1 263 \$	9 818 \$	889 \$
Sutton	6 332 \$	139 698 \$	2 153 \$	14 162 \$	14 814 \$	9 659 \$	143 475 \$	192 375 \$	19 941 \$	204 375 \$	21 582 \$
<b>T O T A L B-M</b>	<b>132 972 \$</b>	<b>1 297 793 \$</b>	<b>11 899 \$</b>	<b>71 300 \$</b>	<b>137 626 \$</b>	<b>89 733 \$</b>	<b>1 332 883 \$</b>	<b>1 788 750 \$</b>	<b>152 952 \$</b>	<b>699 301 \$</b>	<b>201 471 \$</b>

\* Nouveau rôle triennal

\* Tarif 45.00\$ la porte

## TABLEAU DES QUOTES-PARTS

MUNICIPALITÉ	Pacte BM	Sécurité incendie	Sécurité incendie CAUCA	Sécurité publique	Transport adapté	Transport collectif de base	Transp. collectif Q-P spéciale	GRAND TOTAL Q-P 2026
Abercorn *	154 \$	322 \$	23 \$	467 \$	2 297 \$	627 \$		60 854 \$
Bedford Canton	209 \$	437 \$	32 \$	634 \$	4 543 \$	1 239 \$		80 919 \$
Bedford Ville	452 \$	944 \$	69 \$	1 367 \$	17 636 \$	4 811 \$		175 432 \$
Bolton-Ouest *	465 \$	970 \$	71 \$	1 406 \$	5 007 \$	1 366 \$		160 552 \$
Brigham *	504 \$	1 052 \$		1 524 \$	15 235 \$	4 156 \$		216 420 \$
Brome *	90 \$	188 \$	14 \$	272 \$		597 \$	597 \$	39 240 \$
Bromont	5 070 \$	10 582 \$			78 920 \$	21 530 \$		1 239 999 \$
Cowansville	2 925 \$	6 104 \$		8 842 \$	109 094 \$	29 761 \$		1 020 167 \$
Dunham	1 111 \$	2 319 \$	169 \$	3 359 \$	23 489 \$	6 408 \$		412 750 \$
East Farnham *	114 \$	238 \$		345 \$	4 524 \$	1 234 \$		55 617 \$
Farnham	2 002 \$	4 178 \$	304 \$	6 052 \$	72 705 \$	19 834 \$		661 242 \$
Frelangsburg *	522 \$	1 090 \$	79 \$	1 579 \$	7 918 \$	2 160 \$		188 217 \$
Lac-Brome	3 262 \$	6 808 \$	496 \$	9 861 \$		11 094 \$	11 094 \$	730 669 \$
Notre-Dame-de-Stanb.	270 \$	564 \$	41 \$	816 \$	4 543 \$	1 239 \$		93 286 \$
Pike River	233 \$	485 \$	35 \$	703 \$	3 188 \$	870 \$		83 163 \$
St-Armand	425 \$	888 \$	65 \$	1 286 \$	8 015 \$	2 186 \$		162 927 \$
Ste-Sabine	383 \$	799 \$	58 \$	1 158 \$	7 324 \$	1 998 \$		130 604 \$
St-Ignace-de-Stanb.	305 \$	636 \$	46 \$	921 \$	4 614 \$	1 259 \$		102 566 \$
Stanbridge East	236 \$	493 \$	36 \$	714 \$	5 414 \$	1 477 \$		94 854 \$
Stanbridge Station	111 \$	232 \$	17 \$	337 \$	1 833 \$	500 \$		42 342 \$
Sutton	2 273 \$	4 745 \$	345 \$	6 868 \$	30 767 \$	8 394 \$		821 958 \$
<b>TOTAL B-M</b>	<b>21 116 \$</b>	<b>44 074 \$</b>	<b>1 900 \$</b>	<b>48 511 \$</b>	<b>407 066 \$</b>	<b>122 740 \$</b>	<b>11 691 \$</b>	<b>6 573 778 \$</b>
* Nouveau rôle triennal								
Ange-Gardien								
Sainte-Brigide-D'Iberville								
TOTAL								
436 762 \$								
130 841 \$								
11 691 \$								
6 611 575 \$								